

Secrétariat général

**COMITE TECHNIQUE
SEANCE DU 20 JUIN 2013**

Objet : Réforme de l'ISVL

Dans le cadre de la réflexion relative à l'évolution de l'Indemnité Spécifique de Vie Locale (ISVL) menée depuis plusieurs mois consistant à redéfinir des modalités d'allocations des indemnités adaptées aux problématiques des personnels résidents de l'AEFE au titre des évolutions des montants, veuillez trouver ci-dessous les principaux éléments de la réforme.

1. Un barème qui demeure dans les limites de l'impact du change-prix du barème de l'IRE

Conformément aux contraintes énoncées lors du dernier conseil d'administration de l'Agence, le respect du principe d'une refonte à enveloppe constante a été totalement respecté.

Le principe de la référence au barème de l'IRE (change-prix) est conservé et par conséquent son influence mécanique sur l'enveloppe d'ISVL est entérinée. L'idée est que l'enveloppe ISVL ne peut évoluer indépendamment de l'effet change prix de l'IRE.

L'Agence suivra ainsi les tendances et les amplitudes données par l'IRE pour chaque ZIR. Elle peut cependant opérer des mesures exceptionnelles dans la limite de cinq pays par barème en appliquant des mesures générales sur les autres ZIR ne modifiant pas la tendance du barème d'IRE.

2. Un barème qui nécessite un reclassement annuel indispensable qui soit propre à l'AEFE

Comme le MAE le fait pour l'IRE, l'agence a besoin une fois par an d'opérer un reclassement au sein de ces ZIR ; elle ne dispose pas actuellement de cette faculté, et c'est là un des soucis majeurs d'insatisfaction du système actuel.

Il est donc proposé de permettre de reclasser annuellement ces ZIR en utilisant les critères suivants qui sont précisés en annexe:

- **Conditions de vie**
- **Différentiel de pouvoir d'achat**
- **Critère pays**
- **Critère de durée moyenne sur le poste**
- **Critère transport**

Exceptionnellement pour cette année l'Agence procédera à un reclassement en deux phases au lieu d'une (l'une au 1 juillet prochain, l'autre en janvier 2014). Ce phasage exceptionnel permettrait d'entériner le nouveau système dès le barème de juillet puis de reclasser nos ZIR en fin d'année le cas échéant (en année «normale» le reclassement n'interviendrait qu'en janvier). Du fait des « lissages » envisagés pour rendre la réforme la moins gênante possible pour les pays qui verront leur ISVL à terme baisser, cette réforme est prévue sur 3 à 4 années soit environ 5 barèmes en reclassement et 12 barèmes en change prix pour lesquels 5 pays pourraient bénéficier de reclassement spécifique. Les pays de Zone A pour lesquels les conditions de vie sont particulièrement difficiles qui provoquent des difficultés de recrutement récurrentes seront par ailleurs protégés avec le maintien du niveau de leur ISVL.

Effet au 01 juillet 2013

L'impact de la réforme au premier juillet prochain verra augmenter l'ISVL de 68 % des résidents et baisser celle de 30 %. Cette baisse sera au maximum de 6 % pour les pays les plus touchés.

	Nombre de ZIR	% de ZIR	Nombre de résidents	% de résidents
ZIR en hausse	104	65%	3 665	68%
ZIR stables	8	5%	95	2%
ZIR en baisse	47	30%	1 648	30%
Total	159	100%	5 408	100%

Au premier octobre 2013 le barème change- prix s'appliquera sauf pour 5 pays qui pourraient voir un examen particulier de leur situation.
 Au premier janvier 2014, un reclassement s'effectuera dont les effets négatifs ne pourront là encore dépasser 10 %.

Pour respecter la limite de l'enveloppe constante, il est prévu le cas échéant de jouer à la baisse sur les taux afin d'opérer un strict respect du montant capé de l'enveloppe.

Le second de taux de 33 % permet de compenser les loyers très élevés par rapport à la France (entre 50 et 300 %).

- **Critère pays (zones ABC du MAE)**

Ce critère permet d'indemniser l'agent selon la critérisation du MAE en pays de zone A,B ou C.

Exemple :

Zones A	1500€/an	Bangladesh
Zone B	1000€/an	Vietnam
Zone C	250€ n	Canada

- **Critère de durée moyenne sur le poste**

- Ce critère est essentiel car il permet de différencier plus spécifiquement les zones où il est difficile de maintenir les personnels sur des durées raisonnables, où il est difficile de recruter ; il vient ainsi indemniser le manque d'attractivité comme suit :

Durée moyenne de séjour par résident		<i>Exemple :</i>
0 à 3 ans	2500 €/an	Guinée (1 an)
4 à 6 ans	1250 €/an	Ethiopie (4 ans)
7 ans et plus :	0 €/an	Italie (9 ans)

- **Critère transport (sur la base d'un transport annuel aller retour Zone/France).**

Il correspond à l'achat d'un billet une fois par an pour un résident sur la base d'un tarif aérien. Les tarifs aériens étant volatiles (rapport de 1 à 6), un forfait moyen par zone a été déterminé.

Précisions relatives aux critères de reclassement de l'ISVL

- **Conditions de vie :** Indice Qualité de la vie (différence base 100 ZIR/France) *sources Mercer*

L'idée est de compenser par seuil le différentiel de qualité de vie de façon à indemniser la « perte » afférente aux conditions de vie par rapport à la France.

Exemple :

Pour un indice supérieur à 90	0 €/an	Allemagne (102)
Pour un indice compris entre 70 et 90	750 €/an	Costa Rica (77)
Pour un indice compris entre 50 et 70	1000 €/an	Djibouti (51)
Pour un indice compris entre 35 et 50	1250 €/an	Niger (38)
Pour un indice inférieur à 35	1500 €/an	Haïti (27)

- **Différentiel de pouvoir d'achat :** Indice Coût de la vie (différence base 100 ZIR/France) *sources Mercer* + forfait santé + prise en compte d'une part du loyer

Coût de la vie Indice Coût de la vie (différence base 100 ZIR/France) : compensation de la perte du pouvoir d'achat quand on constate un différentiel défavorable selon la formule suivante :

$$\Sigma = \frac{(2300 \times 0.7) * X \text{ nombre de points}}{100}$$

* 70% (part du revenu non consacrée au logement) de l'indiciaire moyen de nos personnels résidents

Forfait Santé 80 € par mois qui correspondent au différentiel de coût d'une couverture complémentaire (base forfait MGEN)

Critère du logement : l'indemnisation sur le coût du logement est principalement fondée sur le différentiel de loyer qui est un sujet central dans la mesure où, par rapport à une référence France (1 100 € pour un type F4 en moyenne France), 62 % des ZIR connaissent des loyers supérieurs à la référence France avec près de 30% du total des zones qui connaissent un loyer supérieur d'au moins 50% .

De plus, une grande majorité de zones, que leurs loyers soient inférieurs, comparables ou supérieurs à la référence France comprennent des frais annexes importants liés au logement : gardiennage et sécurisation (Amérique latine, Afrique subsaharienne...), très fortes avances sur loyer, charges locatives souvent beaucoup plus lourdes qu'en France.....

Aussi pour indemniser ces surcoûts liés au logement deux taux jouent sur l'ensemble du loyer Le premier à 23 % pour les ZIR qui se situent à + ou moins 45 % par rapport à la référence France (loyers de 500 à 1600 €).

Barème ISVL au 1^{er} juillet (sous réserve de parution au Journal Officiel)

Pays dont l'ISVL est en augmentation entre 10% et 18%	AUSTRALIE, FINLANDE, HAITI, MAURITANIE TUNISIE
Pays dont l'ISVL est en augmentation entre 5% et 9%	GHANA, IRAN, LIBAN, NORVEGE, OUGANDA, PANAMA, PARAGUAY, SOUDAN, SUEDE, ZAMBIE, ZIMBABWE
Pays dont l'ISVL est en augmentation entre 0,3% et 4%	AFRIQUE DU SUD, ALGERIE, ANGOLA, BANGLADESH, BELGIQUE, BENIN, BRESIL, BULGARIE, BURKINA, CAMBODGE, CAMEROUN, CHILI, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA-RICA, CROATIE, CUBA, DANEMARK, DJIBOUTI, EGYPTE, EQUATEUR, ESPAGNE, ETHIOPIE, GABON, GAMBIE, GRECE, GUINEE, HONGRIE, INDE, INDONESIE, IRLANDE, ISRAEL, ITALIE, JORDANIE, LITUANIE, MALAISIE, MALI, MAROC, MAURICE, MOZAMBIQUE, NICARAGUA, NIGER, OMAN, PHILIPPINES, QATAR, REPUBLIQUE CENTRAFRIQUE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SALVADOR, SERBIE, SEYCHELLES, SLOVAQUIE, SLOVENIE, TANZANIE, TCHAD, THAILANDE, TOGO, TURQUIE, VANUATU, VENEZUELA, VIETNAM
Pays dont l'ISVL est stable	ARABIE SAOUDITE, COMORES, GUATEMALA, GUINEE EQUATORIALE, HONDURAS, KENYA, LIBYE, UKRAINE
Pays dont l'ISVL est en baisse entre -2% et -4%	CANADA, JERUSALEM, REPUBLIQUE TCHEQUE, RUSSIE, SUISSE
Pays dont l'ISVL est en baisse entre -5% et -6%	ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUTRICHE, BOLIVIE, CHINE, COREE, EMIRATS ARABES UNIS, JAPON, LAOS, MADAGASCAR, MEXIQUE, NIGERIA, PAYS-BAS, PEROU, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DOMINICAINE, SENEGAL, SINGAPOUR, URUGUAY

Evolutions après la 1^{ère} phase de la refonte de l'ISVL (évolution à 4 ans exprimée annuellement).

Les évolutions indiquées sont susceptibles de variations et seront étudiées au sein du groupe de travail à l'occasion du reclassement annuel.

Pays avec une évolution annuelle entre +10% et +17% sur une période de 4 ans	AFRIQUE DU SUD, AUSTRALIE, CAMBODGE, CAMEROUN (Douala), CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, FINLANDE, GABON, GAMBIE, GHANA, GRÈCE, ISRAEL, LITUANIE, MAURICE, MOZAMBIQUE, OMAN, PANAMA, PHILIPPINES, REPUBLIQUE CENTRAFRIQUE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUEDE, TANZANIE, TOGO, TUNISIE, VANUATU, ZAMBIE
Pays avec une évolution annuelle entre +5% et +9,8% sur une période de 4 ans	BENIN, BRESIL (Rio), BRESIL (Sao Paulo), BULGARIE, BURKINA, CAMEROUN (autres villes), CONGO (Pointe Noire), EQUATEUR, ETHIOPIE, HAITI, INDE, INDONESIE, IRLANDE, JORDANIE, LIBAN (Beyrouth et Jounieh), MAURITANIE, NICARAGUA, OUGANDA, SOUDAN, TCHAD, THAILANDE, VIETNAM, ZIMBABWE
Pays avec une évolution annuelle entre +0,3% et +4,8% sur une période de 4 ans	BANGLADESH, CHILI, COLOMBIE, CONGO (Brazzaville), COSTA-RICA, CUBA, DJIBOUTI, GUINEE, HONGRIE, ITALIE, LIBAN (Tripoli), MALAISIE, MAROC, NORVEGE PARAGUAY, POLOGNE, QATAR, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ROYAUME-UNI, RUSSIE, SALVADOR SENEGAL, SERBIE, SEYCHELLES, SUISSE (Zurich), TURQUIE, URUGUAY, VENEZUELA
Pays stables	MADAGASCAR, MEXIQUE, PORTUGAL
Pays avec une évolution annuelle entre -0,4% et -4% sur une période de 4 ans	ALGERIE (autres villes), ALLEMAGNE, ANGOLA, ARGENTINE, AUTRICHE, BELGIQUE, BOLIVIE, BRESIL (Brasilia), CANADA, CHINE, COMORES, COREE, EGYPTE, EMIRATS ARABES UNIS, ESPAGNE, GUATEMALA, GUINEE EQUATORIALE, HONDURAS, KENYA, LAOS, LIBYE, MALI, NIGER, PEROU, REPUBLIQUE DOMINICAINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, SINGAPOUR, SUISSE (Berne), UKRAINE
Pays avec une évolution annuelle entre -4,8% et -7% sur une période de 4 ans	ARABIE SAOUDITE, IRAN, JAPON, JERUSALEM, NIGERIA

Les pays de zone A feront l'objet d'une attention particulière lors du reclassement annuel.